

SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Président.

PRESENTS : MM. TAUZIN. LALANDE. MMES POLI. CHARAVAY. PATROUILLEAU. RAMBEAUD. LALANNE.

ABSENTS EXCUSES : Mmes. REBERAT. BERTHET. MM. BOUTELEUX. BANOS.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Approbation Compte de Gestion 2023

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil d'Administration,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
CCAS						
Résultats reportés N-1		2 428.55				2 428.55
Opérations de L'exercice	5 604.95	0.00			5 604.95	0.00
TOTAL	5 604.95	2 428.55			5 604.95	2 428.55
Résultats de clôture	3 176.40				3 176.40	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Après retrait de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire ;
4. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

IV – Repas des aînés 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que le repas des aînés aura lieu le samedi 28 septembre 2024.

Le Président,

Les Membres du Conseil d'Administration,